

**Publication de l'acte d'approbation du plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain et son rapport d'évaluation environnementale**

(en application de l'article 9-I al. 3 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié  
Codifié au R. 541-23 al. 3 du Code de l'Environnement)

-----

**Le Conseil général de l'Ain a définitivement adopté le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain et son rapport d'évaluation environnementale, par délibération en date du 12 novembre 2007, visée par la Préfecture de l'Ain le 13 novembre 2007, et dont le contenu est reporté ci-dessous :**

Extrait du procès-verbal des délibérations

Tous les conseillers généraux sont présents à l'exception de madame Laurence Jeanneret Nguyen de messieurs Maurice Berlioz et Jean Pépin, excusés.

*Monsieur Jean Chabry, rapporteur,*

*Monsieur le président nous soumet un rapport aux termes duquel il nous invite à approuver le département d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain.*

**I) Monsieur le président rappelle que, lors de notre réunion du 23 avril 2007, nous avons "arrêté" à une très large majorité le projet de plan départemental révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

*Ce projet couvre l'ensemble du département mais les principales innovations par rapport au précédent, approuvé le 12 juillet 2002 par arrêté préfectoral, concernent le secteur "centre sud", le plus vaste et le plus peuplé (environ 270.000 habitants), qui englobe Bourg-en-Bresse et s'étend de Coligny à Miribel.*

*Dans ce secteur, un scénario "multifilières" avait été préparé par le syndicat mixte ORGANOM, de préférence au scénario d'incinération qui figurait dans le plan de 2002.*

*Il préconisait la stabilisation et la méthanisation des déchets biodégradables, ainsi que l'enfouissement de la fraction résiduelle. Le scénario prévoyait aussi que les installations nécessaires (CET, équipements de tri, usine de méthanisation) seraient réparties sur l'ensemble du secteur centre-sud, en application d'un principe clairement affirmé de solidarité géographique.*

*Le projet arrêté le 23 avril 2007 a repris l'essentiel des propositions contenues dans le scénario d'Organom. Toutefois, des améliorations importantes lui ont été apportées dans le but de diminuer la proportion de déchets à enfouir :*

- *optimisation du tri, notamment pour séparer les déchets toxiques et garantir ainsi la qualité du compost et la possibilité de l'utiliser en agriculture, à la norme NFU 44051 aujourd'hui obligatoire ;*
- *valorisation thermique des déchets combustibles (dits « haut PCI ») en substitution de leur enfouissement.*

**II) Le projet de plan ainsi arrêté a été soumis à enquête publique :**

*A cet effet, une commission d'enquête de 5 membres a été désignée par monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.*

*L'enquête s'est déroulée du lundi 4 juin au mercredi 4 juillet 2007 inclus. La commission d'enquête a clos son rapport le 14 septembre 2007. Ce document vous a été distribué. Il a été également communiqué à la commission consultative du Plan qui nous a accompagnés tout au long de cette démarche.*

**III) Les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :**

- *elle émet globalement un avis favorable sur le projet de plan et sur son rapport environnemental ;*
- *elle préconise toutefois – sous la forme d'une réserve- la concentration des installations de traitement et de stockage en un seul endroit du secteur "centre-sud" : le site de La Tienne.*

**IV) Ces conclusions ont été émises en toute indépendance par la commission d'enquête et monsieur le président tient à souligner la qualité du travail considérable qu'elle a fourni.**

Toutefois, monsieur le président propose de ne pas suivre la préconisation relative à la concentration à la Tienne de l'ensemble des installations de traitement et de stockage.

Le site de la Tienne, en effet, n'est pas le seul à présenter des caractéristiques favorables à l'accueil d'installations de traitement et de stockage. Il ne devrait donc accueillir, si vous suivez monsieur le président, que l'usine de méthanisation et un CET de classe 2, dont l'extension est envisagée par ORGANOM. Ainsi sera respecté le principe de solidarité géographique qui est au cœur de notre projet et qui est une condition de son acceptabilité, tant par les élus que par la population.

**V) Aussi, monsieur le président propose à votre approbation les mêmes documents que ceux qui ont été arrêtés le 23 avril dernier, sous réserve des modifications apportées :**

a) au projet de plan :

- page 24 (§3.1.4) : Précision sur la réduction de la quantité de déchets biodégradables mis en décharge ;
- page 27 (§3.1.6 et 3.1.7) : date de lancement de la filière de récupération des D3E et mise à jour du dernier décret de mars 2007 sur la filière « Imprimés non sollicités » ;
- page 38 (§1) : Précision dans le préambule de la partie II sur les dates des données ;
- page 42 (§2.1.8) : Réécriture du § sur les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) ;
- page 51 : mise à jour de la carte sur les collectes sélectives ;
- page 52 (§4.3.1) : mise à jour du texte sur les déchetteries ;
- pages 53 et 136 : mise à jour de la carte sur les déchetteries ;
- page 58 : mise à jour de la carte des quais de transfert ;
- page 59 (§5.3.1) : précisions dans le tableau des plateformes de compostage ;
- page 61 (§5.3.2, 3 et 4) : idem dans le texte.
- Page 62 : mise à jour de la carte du compostage individuel ;
- Page 63 (§5.4) : mise à jour de la liste de quais de transfert ;
- Page 65 (§5.6.1) : mise à jour centres de stockage ;
- Page 68 (§5.6.3) : mise à jour sites de classe III ;
- Page 83 (§3.5.1) : mise à jour arrêté d'août 2007 sur la norme NFU 44051 ;
- Page 90 (§4.2) : diverses précisions sur le compostage ;
- Page 96 (§ 1.2) : Rajout d'un objectif en matière de collecte sélective des déchets de soins en automédication, ainsi que la réalisation d'études de caractérisation spécifique pour les gisements méconnus ;
- Page 99 (§3.1) : précisions ajoutées sur le titre du chapitre, et sur l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries, en cours dans le pays de Gex ;
- Page 105 (§3.8) : précision sur les DASRI ;
- Page 113 (§ 7) : Schéma sur l'équilibre des filières ;
- Page 138 (§ 5) : mise à jour quais de transfert ;
- Page 148 (§7.7.1) : précision sur l'extension du site de Mizérieux.

b) au rapport environnemental :

- page 42 (§3.2.3.4) : précision sur la production d'énergies renouvelables ;
- pages 63 et 64 (§3.3) : diverses précision sur les installations de collecte et de traitement existantes ;
- page 72 (tableau 12) : précision sur une abréviation ;
- page 79 (§3.3.2.4.1) ; Réécriture du § sur l'hydrogène sulfuré ;
- page 86 (§3.32.6.2) : mises à jour sites de traitement ;
- page 88 (§3.4.2) : mise à jour CET ;
- page 95 (§ 4.2.1) : mise à jour extension site de Mizérieux ;
- page 104 (§ 5.4) : précision sur la diminution des effluents produits ;
- page 105 (§ 5.7) : précision la valorisation énergétique ;
- page 109 (§ 6.1.4.1) précision sur la compensation des nuisances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil général approuve le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que son rapport environnemental.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9 ABSTENTIONS**

**Georges FAVERJON, André LAMAISSON, Guy LARMANJAT, Rachel MAZUIR, Jacques NALLET, Denis PERRON, Jean-Paul RODET, Patrick ROUSSET et Michel RIVAT**